



## Message du Service intermunicipal de sécurité incendie

Le domaine de la protection incendie résidentielle est en progrès continuellement. Plusieurs nouveaux produits font leur apparition et sont offerts aux consommateurs pour améliorer leur degré de protection à la maison. Mais est-ce que ces nouveaux produits sont aussi efficaces qu'ils le prétendent?

On nous pose souvent la question à savoir si les produits aérosols de mousse extinctrice sont des extincteurs. Voici la position du Service de la prévention incendie sur ces produits.

Tout d'abord, bien que certains fabricants l'annoncent dans leurs publicités, les services de sécurité incendie ne recommandent pas ces produits et, au contraire, dressent une mise en garde aux citoyens relativement à cet achat et à l'utilisation de ceux-ci.



Voici pourquoi :

Il faut comprendre qu'un extincteur portatif, par définition, est un dispositif facilement transportable par une personne, opéré manuellement et contenant un agent extincteur qui peut être déchargé sous pression dans le but d'étouffer ou d'éteindre un incendie. \*NFPA 10 – 98

Les extincteurs portatifs doivent présenter sur leurs étiquettes de produit les sceaux d'homologation ULC et/ou CSA.

La réglementation incendie en vigueur au Kamouraska prévoit l'obligation de posséder un extincteur portatif de capacité 2A-10B-C. L'appareil doit être conforme à la norme NFPA 10.

Voici un tableau sur les avantages et inconvénients des deux types de produits

|   | <br>Produit en aérosol | <br>Extincteur à poudre chimique<br>2A-10B-C |
|---|---|---|
| Capacité des cotes                                  | Auto-évalué par le fabricant  | Établit selon l'organisme de certification ULC  |
| Classes   | Agent efficace A-B-C et parfois K   | Poudre chimique polyvalente A-B-C   |
| Plage de température d'entreposage et d'utilisation | 4 à 49°C<br>Le produit gèlera à des   | - 40 à 49°C   |

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | températures inférieures à 4°C                            |   |
| Respecte la norme NFPA 10                          | Non   | Oui   |
| Respecte la réglementation incendie MRC Kamouraska | Non   | Oui   |
| Aspect physique                                    | Banal, ressemble à n'importe quelle bonbonne aérosol      | Spécifique, reconnaissable de tous  |
| Manipulation                                       | Facile, produit léger                                     | Présence d'un boyau pour faciliter l'application  |
| Utilisation  | Partielle et multiple. Aucun indicateur d'utilisation     | Unique, doit être remplis après usage, <b>indicateur de pression sur l'appareil</b>   |
| Aspect environnemental                             | Canette jetable et expiration du produit entre 3 et 5 ans | Poudre recyclable aux 6 ans et extincteur rechargeable. Les extincteurs construits après 1984 peuvent être remis en service |
| Précaution après utilisation                       | Aucune, produit non toxique et biodégradable              | Ventiler la pièce et nettoyage nécessaire   |
| Coût   | Environ 40\$  | Environ 60\$  |

Pour conclure, les produits en aérosol sont de bons produits mais limités dans leur usage. Ils s'avèrent un excellent complément à l'extincteur portatif à poudre chimique polyvalente. Leur grand avantage est la propreté de l'agent lors de l'usage; ils conviennent parfaitement pour la cuisine. Cependant, ils ne peuvent substituer l'extincteur portatif à poudre chimique polyvalente et n'allège pas l'obligation d'avoir un extincteur portatif 2A-10B-C par unité d'habitation.

Source :

**Christian Madore**

Pompier/Préventionniste en sécurité incendie

Téléphone: (418) 492-2312 poste 241

Courriel: [cmadore@villestpascal.com](mailto:cmadore@villestpascal.com)